

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage

**COMMUNIQUÉ DE MISE À DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION ET DU DOCUMENT
« AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT
JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES » DES SOCIÉTÉS GROUPE VISIODENT ET
HIVISTA**

DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR

les sociétés GROUPE VISIODENT et HIVISTA
agissant de concert avec Monsieur Morgan OHNONA

ET PRÉSENTÉE PAR



Etablissement présentateur et garant

Termes de l'offre publique de retrait :
Prix de l'offre publique de retrait : 3 € par action VISIODENT
Durée de l'offre publique de retrait : 10 jours de négociation



Le présent communiqué a été établi et diffusé par les sociétés GROUPE VISIODENT et HIVISTA en application des dispositions des articles 231-27 1° et 2° et 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

En application de l'article L. 621-8 du code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de la décision de conformité prise le 4 janvier 2022, apposé le visa n°22-004 en date du 4 janvier 2022 sur la note d'information des sociétés GROUPE VISIODENT et HIVISTA, agissant de concert avec M. Morgan OHNONA, relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de VISIODENT non encore détenues par GROUPE VISIODENT et HIVISTA.

Le document « *Autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables des sociétés GROUPE VISIODENT et HIVISTA* » a été déposé auprès de l'AMF le 4 janvier 2022 et mis à la disposition du public le 5 janvier 2022, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à son instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006.

AVIS IMPORTANT

À l'issue de l'offre publique de retrait, la procédure de retrait obligatoire prévue à l'article L. 433-4, II du Code monétaire et financier sera mise en œuvre. Les actions VISIODENT visées par l'offre publique de retrait qui n'auront pas été apportées à l'offre publique de retrait seront transférées à GROUPE VISIODENT et HIVISTA, moyennant une indemnisation égale au prix proposé dans le cadre de l'offre publique de retrait (soit 3 euros par action VISIODENT), nette de tous frais.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage

Le document « *Autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables* » de GROUPE VISIODENT et HIVISTA et la note d'information sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de VISIODENT (www.visiodent.com) et peuvent être obtenus sans frais sur simple demande auprès de :

GROUPE VISIODENT
82, rue Villeneuve
92110 Clichy

PORTZAMPARC
16 rue de Hanovre
75002 Paris

Avertissement

Ce communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue ni une offre d'achat, ni une sollicitation d'une offre pour la vente de titres VISIODENT. La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué peut être restreinte par la loi dans certaines juridictions et, en conséquence, toute personne en sa possession située dans ces juridictions doit s'informer des restrictions légales en vigueur et s'y conformer. Il est fortement recommandé aux investisseurs et aux actionnaires situés en France de prendre connaissance de la note d'information mentionnée dans ce communiqué, ainsi que de toute modification ou de tout supplément apporté(e) à ce document, dans la mesure où celui-ci contient des informations importantes sur l'opération proposée ainsi que sur d'autres sujets connexes. Ni GROUPE VISIODENT, ni HIVISTA, ni leurs actionnaires et conseils ou représentants respectifs n'acceptent une quelconque responsabilité dans l'utilisation par toute personne du présent communiqué ou de son contenu, ou plus généralement afférente au communiqué.